

Proposition de modification de l'Article 9.

Voir ci-dessous.

En conséquence, **Présidence** est systématiquement remplacé par **Bureau**. Cela concerne les articles: 4, 6, 7, 8, bien sûr 9 et 10.

Par ailleurs, nous proposons, à l'article 6, que trois semaines soient remplacés par **deux semaines**.

STATUTS DE L'ASSOCIATION PAÏOLIVE

ARTICLE premier - Constitution, nom et durée. Siège social et adresse postale

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom: L'Association Païolive. Sa durée est indéterminée.

Le siège social de l'Association est fixé à la Maison des Associations à 07120 Grospierres et son adresse postale est: Maison des associations, Association Païolive, 07120 Grospierres *. Siège social et adresse postale pourront être modifiés sur simple décision du Conseil d'Administration.

* Le siège social et l'adresse postale ont été modifiés le 15 février 2021 par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 - Objet

L'objet de l'Association est d'étudier, de faire connaître et de protéger le Site de Païolive, au sens large, comprenant les territoires des Gras entre Banne au sud-ouest et le nord de la commune de Labeaume au nord-est. Les communes concernées sont: Labeaume, Banne, Berrias-et-Casteljau, Les Assions, Saint-Genest-de-Beauzon, Lablachère, Joyeuse, Saint-Alban-Auriolles, Grospierres, Chandolas, Les Vans, Ruoms, Chauzon, Rosières, Laurac-en-Vivarais, Saint-André-de-Cruzières, Courry, Saint-Paul-le-Jeune, Beaulieu, Chambonas, Gravières, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Saint-Brès et Montréal.

L'Association entend tout mettre en œuvre afin que le Site devienne exemplaire pour tout ce qui regarde les rapports entre l'homme et la nature. Ce Site n'étant pas isolé des régions voisines, l'Association se réserve la possibilité d'intervenir au-delà, si des enjeux écologiques ou socio-économiques, pouvaient concerner le Site de Païolive et des Gras.

L'Association Païolive inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général. Sa gestion présente un caractère désintéressé. Elle est ouverte, sans aucune exclusive, à toutes les personnes qui, conscientes de sa valeur patrimoniale exceptionnelle, aiment le Site de Païolive et veulent le léguer aux générations futures. Ses membres viennent des horizons les plus variés: habitants des communes riveraines, propriétaires, agriculteurs, professionnels du tourisme, élus locaux, spécialistes de diverses disciplines scientifiques, vacanciers, promeneurs, amoureux de la nature et en général toutes personnes se sentant concernées, quelles que soient leurs compétences, leurs convictions et leur lieu de résidence. La richesse et l'efficacité de l'Association dépendent précisément de cette diversité.

ARTICLE 3 - Buts, objectifs et moyens d'action

Considérant que:

- pour protéger il faut aimer, pour aimer il faut connaître,
- le Site de Païolive représente un patrimoine naturel et culturel inestimable à l'échelle européenne,
- le Site reste insuffisamment étudié,

l'Association se donne pour objectifs de:

- 1) collecter les connaissances relatives aux patrimoines naturels et culturels du Site de Païolive, prolonger, entreprendre ou susciter des études dans les divers domaines des sciences de la vie et de la terre et des sciences humaines;
- 2) partager et diffuser ces connaissances par tous moyens ou supports adéquats auprès de tous les publics;
- 3) contribuer à protéger ces ressources et richesses patrimoniales, tout en les inscrivant durablement dans la vie locale, en partenariat avec les forces vives du territoire: collectivités locales, socioprofessionnelles, autres associations et particuliers concernés.

L'Association se veut être un interlocuteur et une instance de dialogue et de propositions. Son objet est, en dernier recours, la défense des libertés fondamentales contenues dans la Charte de l'Environnement de 2004 de la Constitution du 4 octobre 1958, version mise à jour en janvier 2015.

Puisque le Site de Païolive et des Gras est exemplaire par sa diversité et sa naturalité, l'Association se considère comme partie prenante dans l'ensemble des relations qui s'établissent entre la nature et la société et entend être attentive à tous les aspects de la crise écologique à laquelle elle veut apporter des éléments de réponse, en lien avec les structures publiques ou privées concernées à tous les niveaux: local, régional, national, international.

En conformité avec les lois et réglementations en vigueur, l'Association atteint ses objectifs par toutes actions directes et indirectes contribuant à leur réalisation notamment:

- Etudes et recherches;
- Travaux de protection, de réhabilitation;
- Conférences, séminaires, rencontres;
- Sessions de sensibilisation, de formation, d'écotourisme sur le Site;
- Accueil de personnels: stagiaires, volontaires du Service Civique, doctorants, etc.
- Diffusion d'informations et de nouvelles connaissances: production, édition et ventes de documents (livres, revues, etc.) sur supports papier ou numérique.

ARTICLE 4 - Composition. Membres. Cotisations

L'Association se compose de membres:

1. Actifs;
2. Bienfaiteurs;
3. Représentants d'associations, dûment accrédités.

Les membres actifs et bienfaiteurs sont des personnes physiques à titre individuel ou constituées de binômes de conjoints, ou des personnes morales.

Les membres payent une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

La cotisation des membres représentants d'associations est la même que celle des membres bienfaiteurs.

Sur proposition du **Bureau**, le Conseil d'Administration peut dispenser certains membres de payer une cotisation.

La qualité de membre se perd par la démission, le non-paiement de la cotisation, le décès ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou pour toute action ou déclaration portant préjudice à l'Association, après avoir entendu les explications de l'intéressé.

ARTICLE 5 - Ressources

L'Association est financée par les cotisations, les subventions, les dons et legs, le produit des prestations de services et de ventes qu'elle réalise ou par toute autre ressource légale ou réglementaire.

ARTICLE 6 - Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire réunit chaque année l'ensemble des membres de l'Association à jour de cotisation. Elle est convoquée par le **Bureau** par courrier électronique (chaque fois que c'est possible) à défaut, par courrier postal. La convocation avec l'ordre du jour est envoyée au moins **deux semaines** avant la date fixée. L'Assemblée Générale est présidée par un membre du **Bureau**.

Chaque membre présent ou représenté dispose d'une voix. Le quorum est fixé à un tiers des membres à jour de cotisation, physiquement présents ou représentés. Un membre indisponible peut donner procuration écrite à un autre membre, dans la limite de trois mandats par membre présent. La répartition des mandats non attribués se fera à la discrétion du président de l'Assemblée. A défaut de quorum, l'Assemblée Générale ordinaire est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Le vote s'exerce à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le **Bureau**, le Conseil d'Administration ou par 20 % des membres présents.

L'Assemblée entend le rapport moral, vote à la majorité simple les rapports d'activité et financier et fixe le montant des cotisations. Elle renouvelle et élit les membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 - Assemblée Générale extraordinaire

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être réunie par le Conseil d'Administration, le **Bureau** ou sur demande de plus d'un tiers des membres de l'Association. Les modalités de convocation et le mode de fonctionnement sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire. La modification des statuts et la dissolution sont de son ressort.

ARTICLE 8 - Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de neuf à dix-sept membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Les Administrateurs exercent leurs fonctions bénévolement et sont rééligibles.

Un administrateur est réputé démissionnaire s'il n'assiste pas à trois réunions consécutives sans justifications ni excuses. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, celui-ci peut être remplacé provisoirement par une personne choisie par le Conseil d'Administration, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Le Conseil se réunit au moins trois fois par an et autant que nécessaire. Il est convoqué par le **Bureau** ou à la demande d'un quart de ses membres. La convocation avec l'ordre du jour sont envoyés au moins deux semaines avant la date fixée par courrier électronique (chaque fois que c'est possible) à défaut, par courrier postal. Le Conseil est présidé par un membre du **Bureau**. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, le président du Conseil tranche. Une personne non membre du Conseil peut être invitée à assister à tout ou partie d'une réunion sans prendre part aux votes éventuels.

ARTICLE 9 - Bureau

Le Bureau de l'Association est composé d'un Secrétaire général, d'un Trésorier et d'une Présidence collégiale.

La Présidence collégiale se compose de trois membres élus en son sein par le Conseil d'Administration et pour une période de un an, renouvelable.

Le Secrétaire général et le Trésorier **sont désignés par la Présidence collégiale en son sein.**

Le **Bureau** assume la gestion courante de l'Association, organise et préside les réunions des Assemblées et du Conseil d'Administration et représente l'Association auprès des administrations, des partenaires, du public et de la justice.

ARTICLE 10 – Commissions et Groupes de travail

Le Conseil d'Administration peut créer des Commissions et des Groupes de travail ouverts à des partenaires extérieurs. Il est régulièrement tenu informé de leurs travaux par le **Bureau**.

ARTICLE 11 - Dissolution

La dissolution de l'Association peut être prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des présents ou représentés. L'actif et les biens sont alors attribués à une (ou plusieurs) association(s), à un organisme ou une collectivité présentant des garanties suffisantes pour les recevoir et les utiliser conformément à leur destination initiale.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive réunie aux Vans le 7 février 2004 et modifiés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 février 2018.